Consignes pour les demandes d'allocations(dons)/ Guidelines for allocation (donation) requests

Fondée en 1816, la Caisse de Famille Bovet a pour objet de :

- a) Faciliter la formation et l'établissement professionnels de ses bénéficiaires,
- b) Apporter à ses bénéficiaires aide et assistance en cas de besoin,
- c) Consolider les liens familiaux entre les membres de la famille.

Pour atteindre cet objectif, 3 principaux types d'aides financières sont accordés par la Caisse à ses membres et bénéficiaires :

- **Des allocations (sous forme de dons)** aux bénéficiaires qui sont en grande difficulté financière.
- **Des prêts sans intérêts aux étudiants** pour leurs études. Ces prêts sont remboursés mais aussi amortis chaque année par la caisse en fonction de ses revenus annuels.
- **D'autres prêts sans intérêt.** Ces prêts sont entièrement remboursables et ne bénéficient pas d'un amortissement annuel par la caisse.

CONDITIONS D'OCTROI DES DEMANDES D'ALLOCATION (dons)

Les demandes d'allocations sont transmises au président de la caisse au moins deux semaines avant l'assemblée annuelle.

Le comité examine la demande avant l'assemblée et prend éventuellement contact avec le membre concerné pour obtenir des précisions ou des informations complémentaires.

La personne concernée présente sa demande lors de l'assemblée. Si elle est dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, elle désigne un autre membre ou le comité pour le faire.

L'assemblée décide d'accorder ou non l'allocation et en fixe le montant. Cette décision est prise principalement sur la base :

- du motif de la demande et de sa conformité avec les statuts de la Caisse,
- des informations fournies par l'auteur de la demande,
- des ressources disponibles de la caisse,
- de l'équité avec les autres allocations accordées par la caisse.

INFORMATIONS QUI DOIVENT ÊTRE FOURNIES AVEC CHAQUE DEMANDE

Chaque demande d'allocation doit comporter toutes les informations nécessaires pour que l'assemblée puisse prendre une décision éclairée. Ces informations doivent comprendre au moins les éléments suivants :

• Une description écrite de la raison de la demande.

- Le coût total et la durée estimée de la difficulté/du projet auquel est confrontée la personne qui fait la demande.
- Les autres ressources financières dont dispose la personne pour faire face à ces dépenses :
 - Fonds et revenus personnels
 - o Prestations sociales, assurances, etc.
 - o Autres ressources financières (famille, prêts, etc.)
- Détails de toute demande d'aide financière adressée à d'autres sources/organisations.
- Le montant demandé à la Caisse de Famille.
- Les conséquences et les solutions alternatives pour la personne qui fait la demande si la caisse ne peut pas ou ne peut que partiellement fournir le montant demandé.

Approuvé par l'assemblée 2012

Guidelines for allocation requests

Founded in 1816, the objective of Caisse de Famille Bovet (Bovet Family Fund) is to:

- a) Facilitate the professional education and establishment of its beneficiaries,
- b) Provide its beneficiaries with aid and assistance in case of need,
- c) Consolidate family ties between members of the family.

To achieve this objective, 3 principal types of financial assistance are provided by the Caisse to its members and beneficiairies:

- **Allocations** (in the form of donations) to beneficiaries who are in severe financial difficulty.
- **Interest free loans** to students for their studies. These loans reimbursed but also partially amortised each year by the caisse according to its annual income.
- Other interest free loans. These loans are fully reimbursable and do not benefit from annual amortisement by the caisse.

CONDITIONS FOR GRANTING ALLOCATIONS (donations)

Allocation requests are transmitted to the president of the caisse at least two weeks before the annual assemblée.

The committee examines the request before the assemblée and if necessary contacts the member concerned for clarification or additional information.

The person concerned presents her/his request at the assemblée. If it is impossible for her/him to attend the assemblée, she/he designates another member or the committee to do so.

The assemblée decides to grant or not the allocation and determines the amount. This decision is taken principally on the basis of:

- the reason for the request and its compatability with the statutes of the Caisse,
- the information provided by the person making the request,
- the available resources of the caisse,
- the equitability with other allocations granted by the caisse.

INFORMATION WHICH MUST BE PROVIDED WITH EACH ALLOCATION (donation) REQUEST

Each allocation request must include all the information necessary for the assemblée to make a well advised decision. This information must include at least the following:

- 1. A written description of the reason for the request.
- 2. The total cost and the estimated duration of the difficulty/project facing the person making the request.
- 3. The other financial resources available to the person in order to meet these expenses:
 - Personal funds and income
 - Social benefits, insurances etc
 - Other financial resources (family, loans etc)
- 4. Details of any requests made for financial assistance to other sources/organisations
- 5. The amount requested from the Caisse de Famille.
- 6. The consequences for, and alternative solutions available to, the person making the request if the caisse is unable, or only partially able to provide the amount requested.

French version approuved by the assemblée of 2012.